



Lignes directrices pour le règlement de l'aide financière aux jeunes tireurs de la Veveyse

Art. 1

Règlement du 22 novembre 2005 concernant la répartition des fonds pour les J.T. de la Fédération de tir de la Veveyse , n° de compte 12.50.288.774-01 auprès de la Banque Cantonale Fribourg.

Art. 2 Bénéficiaires

- Les jeunes du tir sportif jusqu'à 25 ans d'une société de tir de la Veveyse, y compris FAC et PAC
- Pour les sociétés de tir :
 - 10 m pistolet et carabine
 - 25 m pistolet
 - 50 m pistolet et carabine
 - 300 m arme de sport et arme d'ordonnance
- Les méritants auront des résultats sur le plan du district, du canton, suisse et internationale.

Art. 3 Attribution du subside

- Somme attribuée annuellement de fr. 1'000.-- au maximum.
- Sous forme de bons de fr. 50.-- pour de la munition ou des déplacements.
- Pas d'argent en nature ne sera donné. La munition devra être vendue au prix coûtant.
- Un jeune peut toucher plusieurs bons.
- Pour un titre cantonal ou suisse un bon supplémentaire peut être attribué en cours d'année.

Art. 4 Demande

Chaque société de tir présentera une demande auprès du comité de Fédération avec mention des résultats et des motivations du candidat jusqu'au 15 janvier de chaque année, auprès de la secrétaire de la Fédération.

Art. 5 Critère

Les jeunes tireurs domiciliés dans la Veveyse et tirant dans une société extérieure au district, l'aide financière sera de 50 %.

Art. 6 Acceptation

Le bureau de la Fédération approuvera les demandes .

Art. 7 Distribution des bons

La distribution des bons se fera lors de l'assemblée de Fédération.

Art. 8 Entrée en vigueur

Les présentes lignes directrices entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le Président :
Patrick Terreaux

la secrétaire :
Evelyne Perroud